

Séance Officielle du 31 mars 2020

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
VALLÉE DE L'ÉTANG DU MILIEU**

Dans le cadre de la protection environnementale de la Vallée de l'Étang du Milieu et après accord avec le propriétaire, la Collectivité Territoriale souhaite acquérir un terrain situé à Saint-Pierre, boulevard Louis Héron de Villefosse, cadastré section AP sous le n°9 pour une contenance de 2 385 m² appartenant à la Société Saint-Pierraise d'Entreprises Générales.

En date du 21 octobre 2019, le service du Domaine de l'État a estimé ce terrain à 8 € le m².

Je vous propose donc d'acquérir à la Société Saint-Pierraise d'Entreprises Générales un terrain situé à Saint-Pierre, boulevard Louis Héron de Villefosse, cadastré section AP sous le n°9, pour une contenance de 2 385 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 31 mars 2020

DÉLIBÉRATION N°70/2020

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
VALLÉE DE L'ÉTANG DU MILIEU**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis du service du Domaine de l'État en date du 21 octobre 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1. - Le Président du Conseil territorial est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition d'un terrain situé à Saint-Pierre, boulevard Louis Héron de Villefosse, cadastré section AP sous le n°9 pour une contenance de 2 385 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Article 2. - S'il s'avère que dans les douze mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à l'acquisition du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 3 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
18 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 31/03/2020

Publié le 31/03/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

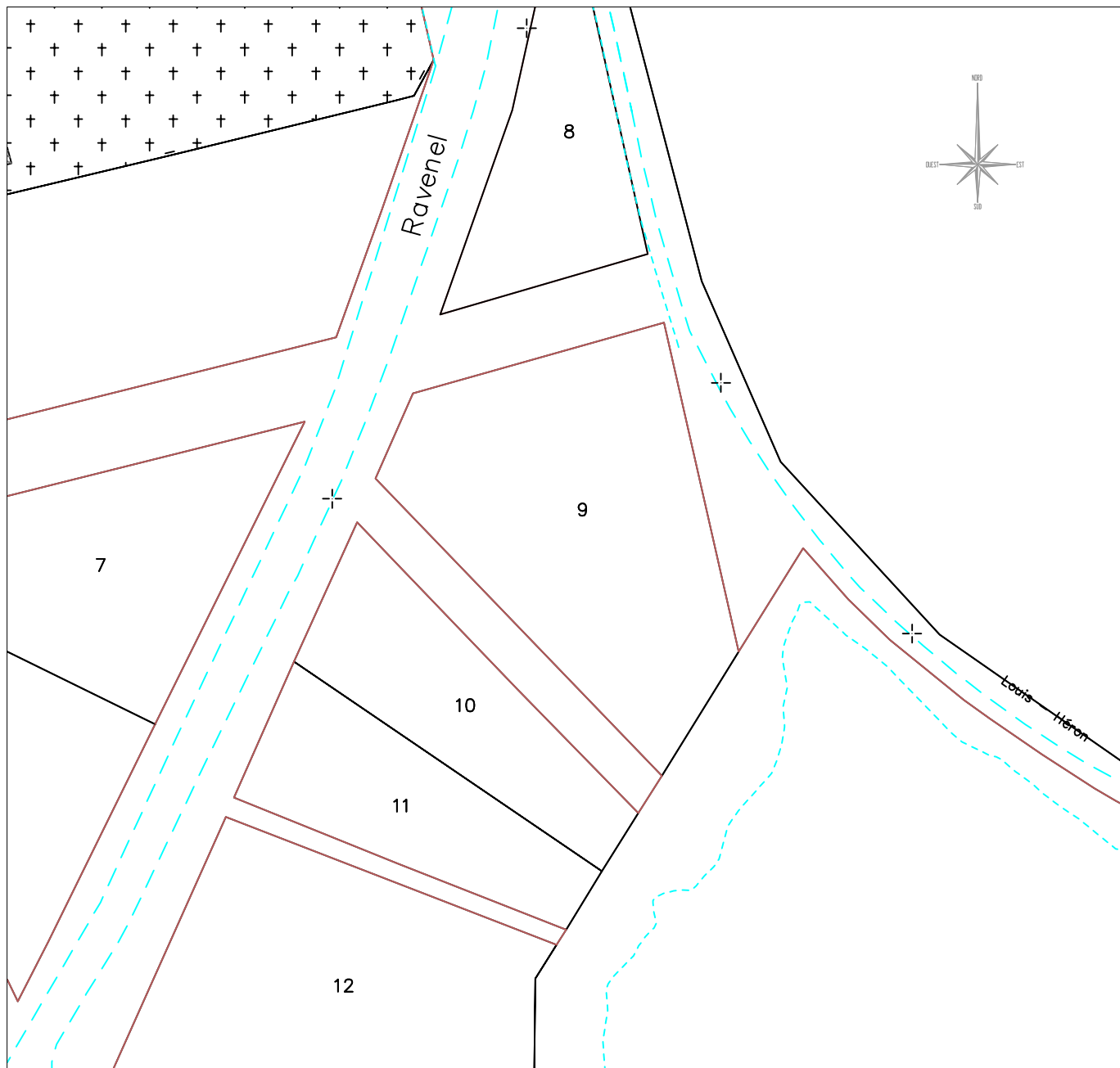
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 28 janvier 2020



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.



Direction des Services Fiscaux

Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Fiche de renseignements

PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

Référence cadastrale : SAP0009	Superficie : 2 385 m²	Pas de locaux
N° de voirie :	Rue : Boulevard Louis Héron de Villefosse	
Propriétaire : 1578	Nom : SAINT-PIERRAISE D ENTREPRISE GENERALE S.A.R.L (SOC.)	
Adresse : BP 1001 / 4 Rue du Commerce 97500 SAINT-PIERRE		
Exonération : Non	Bâtie <input type="checkbox"/>	Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>
Taxation d'office : Non	Publiée <input checked="" type="checkbox"/>	Non Publiée <input type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
N° de D.A. :	N° de volume :	N° d'article :
<i>(Référence et publication d'origine : XX-1999-02-341S, volume : 1 P 1990, article : 188)</i>		
N 42.00+15.65	E 54.60	
S 24.00	O 66.50	